

COMMUNE DE SARRIANS	REPUBLIQUE FRANCAISE	N°27/P/23
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE	LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE	

ARRETE DU MAIRE

Portant Réglementation de la circulation, du stationnement Et occupation du domaine public Place Giono

Le Maire de la Commune de SARRIANS,

Vu les Articles L2213-1, L2213-2, L2213-3, L2213-4, L2213-5 et L2213-6 du C.G.C.T,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes établie en application de l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié,

Vu l'Arrêté du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,

Vu la demande présentée le lundi 13 mars 2023, par les services techniques de la commune de Sarrians (tél. : 04 90 12 21 08), en vue de la taille d'un arbre, Place Giono,

Considérant que pour le bon déroulement des travaux et pour préserver la sécurité publique, il convient **de réglementer la circulation et le stationnement sur la commune, Place Giono.**

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Du lundi 27 mars 2023 au mardi 28 mars 2023, de 7h30 à 15h30, le permissionnaire est autorisé à occuper le domaine public pour y déposer des véhicules afin d'effectuer la taille d'un arbre, Place Giono. Durant cette période, le stationnement est interdit sur deux places de parking sur la Place Giono au niveau des travaux.

ARTICLE 2^{ème} : Les Services Techniques effectuant l'élagage de l'arbre sont responsables de la mise en place d'une **signalisation temporaire**, conformément à l'arrêté du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire, ainsi que de **l'affichage du présent arrêté**, avant le début des travaux.

ARTICLE 3^{ème} : Le non respect de l'interdiction de stationnement peut entraîner la mise en fourrière des véhicules.

ARTICLE 4^{ème} : La Gendarmerie de Beaumes de Venise, la Police Municipale, les Services Techniques, responsable des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SARRIANS, le 14 mars 2023

Le Maire,

Anne - Marie BARDET



Mise en ligne le

16 MARS 2023